



SCL ET COVID 19 : REUNION TELEPHONIQUE DU 17 AVRIL 2020

Une sixième réunion téléphonique entre les représentants des CHSCT et CT du SCL et l'UD s'est tenue le 17 avril. Elle était présidée par Thierry Picart, chef du SCL, assisté de Nadine de Bellis, responsable RH, de l'ISST Monsieur Marius Cronopol et d'Antoine Devemy représentant les responsables d'établissement.

PLAN DE CONTINUTE DE L'ACTIVITE AU SCL

La version 4 de la DIR.PRO.102, en cours de validation, a été présentée. Les principales modifications apportées concernent plus la forme que le fond, avec l'ajout de deux paragraphes « *Dispositions générales* » et « *Maîtrise des risques* ».

Il y est mentionné un nouveau formulaire, le DIR.FOR.32 « Analyse de risque du plan de continuité d'activité pandémie COVID 19 ». Il s'agit d'une grille d'analyse de risque qui sera complétée localement par chaque laboratoire en vue de tracer les actions mises en place.

La période de confinement s'allongeant, M. Picart rappelle qu'il a levé la contrainte initiale d'avoir un nombre restreint de binôme de rotation sur site afin de ne pas mobiliser toujours les mêmes personnes. Il rappelle néanmoins que la priorité est la protection des agents, et il laisse les responsables d'établissement gérer au mieux les rotations de personnel.

CONTRIBUTION DU SCL A LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE

S'agissant du rôle possible du SCL pour réaliser le diagnostic des personnes des projets de convention sont à l'étude, en particulier avec l'ARS d'Aquitaine. M. Picart n'a pas d'objection de principe pour participer à des tests PCR, mais il reste un certain nombre de points à vérifier, et en particulier :

- Activité prévue 7 jours sur 7, ce qui n'est pas la réalité du SCL ;
- Mutualisation de personnel (LDA) au L33 ;
- Devenir des analyses de nos donneurs d'ordre à la fin du confinement ;
- ...

Certains agents ont proposé leur aide à l'extérieur, en particulier en cas de prêt de matériel du SCL. M. Picart n'est pas contre, mais il faut s'assurer des conditions de travail des agents du SCL. Cela nécessite un cadrage juridique.

L'ISST préconise de solliciter les médecins de prévention des laboratoires concernés, L33, L34, L35 et L69 lors des prochaines discussions.

LES QUESTIONS RH

• Situation des agents

Une bonne nouvelle, il n'y a plus aucun agent (potentiellement) contaminé au SCL.

Mme De Bellis indique que chaque laboratoire assure un suivi fin de la position de chaque agent, et que pour l'instant, il n'est pas nécessaire de renseigner SIRHIUS, sachant que le code « Travail à distance » n'existe pas. Une demande de création a été faite.

Les agents en télétravail ou en travail à distance ont le même statut, ils travaillent et ne sont pas en ASA. Monsieur Picart rappelle que l'objectif premier du confinement est la protection des agents, les laboratoires sont fermés et, de fait, la plupart des agents sont chez eux, sans travailler.

• Congés

Concernant [l'ordonnance](#) du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, Mme De Bellis explique que :

- L'article 1 est obligatoire : (il concerne les agents en ASA)
 - retrait de 5 jours de RTT pour la période du 16 mars 2020 au 16 avril 2020 ;
 - retrait de 5 jours de RTT ou congés annuels pour la période du 17 avril 2020 et la fin du confinement.

Ce nombre sera proratisé en fonction de jours travaillés, des temps partiels, ...

- L'article 2 est non obligatoire (il concerne les agents en télétravail ou travail à distance) et laissé à l'appréciation du chef de service qui peut imposer aux agents travaillant, de prendre 5 jours de RTT ou congés annuels entre le 17 avril 2020 et la fin du confinement.

La **CFDT** demande une explication sur les modalités de calcul jours de retrait de RTT sachant que cela est supérieur au nombre de jour retiré en cas d'arrêt maladie. Mme De Bellis n'a pas de réponse et indique qu'il s'agit d'une ordonnance applicable à toute la fonction publique.

D'autre part, la **CFDT** indique que tous les agents ne disposent pas de RTT. Mme De Bellis répond que ce cas est prévu dans l'ordonnance : retrait de 6 jours de congés annuels au maximum.

Quant à savoir qui prendra la décision d'imposer des congés aux agents travaillant, Mme De Bellis précise qu'il faut attendre les directives du SG. La **CFDT** préconise de ne pas attendre le 9 mai pour informer les agents puisqu'il serait inacceptable d'avoir des mesures rétroactives.

M. Picart précise qu'il faudra que tout soit fait de façon homogène.

L'UD informe qu'une 4^{ème} actu à destination des agents est en cours de finalisation, et qu'elle mentionnera l'ordonnance.

POINTS DIVERS

- Dialogue social : La CFDT note qu'un certain nombre d'instances n'ont pu avoir lieu et souligne la nécessité de reprendre le dialogue social dès que possible.

M. Picart assure que les différentes instances se réuniront dès que possible et que ce sera l'occasion de faire un retour d'expérience sur cette crise. Un CHS est d'ailleurs prévu en juin.

- Fourniture en masques et nettoyage des locaux : Une deuxième livraison de masque est en cours dans les laboratoires hormis les DOM. Concernant le nettoyage des locaux aucune consigne n'est mise en place pour l'instant. Mme De Bellis précise néanmoins que l'utilisation d'eau de Javel n'est pas préconisée car il existe d'autres biocides efficaces contre le coronavirus.
- Une note à destination des deux DG est également en cours de rédaction. Il s'agit d'un bilan des activités du SCL durant cette période de crise, ainsi qu'un bilan des aides apportées à nos deux DG.
- En réponse à la question de la récupération par les agents de leur matériel informatique professionnel, M. Picart indique que cela est soumis à l'accord du responsable d'établissement. Il précise également qu'être en possession de son ordinateur professionnel ne suffit pas à considérer l'agent comme travaillant à distance.

Un prochain CHSCT téléphonique se tiendra le vendredi 24 avril à 14H.

La CFDT est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté ou remarque : cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr